

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe.

Date : Wed, 17 Apr 2024 17:07:56 +0000 (UTC)

De : mic gir

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe a publié un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025.

Je souhaite m'y opposer en déposant un **avis défavorable** en ce qu'il prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2024, s'additionnant à la période complémentaire déjà accordée aux chasseurs du 8 juin au 30 juin 2024 dans l'arrêté 2023.

La note de présentation justifie l'ouverture d'une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau sans fournir de données sur les dégâts attribués au blaireau, ce qui risque de rendre l'arrêté illégal. Les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, mais aucune information sur les dégâts causés ou les mesures préventives n'est présentée. Cette absence d'éléments rend impossible un avis éclairé des contributeurs, en violation du code de l'environnement.

En outre, la contradiction entre deux articles du Code de l'environnement est relevée, et la période de dépendance des jeunes blaireaux est soulignée comme un élément à considérer pour toute autorisation de chasse. L'absence de publication du compte-rendu des débats de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est également notée.

Enfin, les tribunaux administratifs ont de plus en plus souvent annulé les arrêtés autorisant la chasse au blaireau pour diverses raisons, notamment l'insuffisance de démonstration de dégâts et l'illégalité de certaines dispositions

Respectueusement,

MG GIRAUDO

NB. Renvoi du message car libellé du titre non conforme la première fois.